

LES DIFFERENTS TYPES DE RESERVES D'EAU INCENDIE ARTIFICIELLES

Il existe deux types de réserves d'eau incendie artificielles :

- Les réserves d'eau fermées dénommées CITERNES
- Les réserve d'eau ouvertes (à l'air libre) dénommées BASSINS

Les CITERNES peuvent être enterrées ou aériennes, rigides ou souples.

Le choix du type de réserve est laissé au propriétaire.

La visite d'un représentant du SDIS (sur demande du propriétaire), permettra au propriétaire d'obtenir des conseils en termes d'emplacement pour l'implantation, de type de réserve et d'aménagements à privilégier.

LES DIFFERENTS DISPOSITIFS D'ASPIRATION

Il existe quatre types de dispositifs hydrauliques :

- Les prises directes (possibles sur réserves d'eau aériennes, rigides et souples),
- Les colonnes d'aspiration (possibles sur tout type de réserve),
- Les poteaux d'aspiration (possibles sur tout type de réserve),
- Les bouches d'aspiration (possibles sur les réserves enterrées),

Chaque dispositif existe en deux dimensions : 100 et 150 mm, excepté les bouches d'aspiration (100 mm uniquement).

Les dispositifs de 100 mm sont munis d'une seule sortie de 100 mm.

Les dispositifs de 150 mm sont munis de deux sorties de 100 mm.

Le choix du dispositif d'aspiration est généralement laissé au propriétaire, mais dans certains cas, il peut être imposé par le SDIS.

Le nombre de sorties de 100 mm à installer dépend directement de la capacité en M³ de la réserve, ainsi :

	Capacité ≤ 120 M ³	120 M ³ < Capacité ≤ 240 M ³	Par tranche de 240 M ³
Nombre de sorties de 100 mm	1	2	2

Il existe également, pour les réserves d'eau naturelles, la possibilité de créer un point de puisage déporté en cas d'approche impossible du point d'eau.

LA PLATE FORME DE MISE EN STATION DES ENGIN DE SECOURS

L'aménagement de plates formes d'aspiration permet la mise en œuvre aisée des engins ainsi que la manipulation du matériel. Leur implantation est obligatoire sur tous les types de réserves d'eau incendie exploitées dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie d'un bâtiment.

Leur superficie doit être au minimum de 32 M² (8 x 4 M) par engin. Les plates-formes d'aspiration doivent être facilement accessibles via une voie engins. Elles sont aménagées soit sur le sol même s'il est résistant, soit au moyen de matériaux durs, de manière à présenter en tout temps de l'année, une résistance permettant de supporter le poids d'un véhicule de type poids lourd.

Le nombre de plates formes devant équiper un point d'eau dépend de sa capacité en M³, et donc du nombre de sorties de 100 mm l'équipant.

Nombre de sorties de 100 MM	Nombre de plates formes de 32 M2
1 à 2	1
3 à 4	2
5 à 6	3
7 à 8	4 (nombre maximum)

ACCESSIBILITE ET SIGNALÉTIQUE

Les réserves d'eau incendie font l'objet d'une signalisation permettant d'en faciliter le repérage et d'en connaître les caractéristiques essentielles pour les services de lutte contre l'incendie, principalement la destination et la capacité.

La signalisation doit comporter au minimum les éléments suivants :

- ↳ Un panneau de signalisation indiquant la capacité et la destination de la réserve,
- ↳ Un panneau interdisant le stationnement,
- ↳ Un marquage au sol sur la plate-forme de mise en station interdisant le stationnement.

Une signalétique complémentaire peut être demandée par le SDIS, notamment dans le cas où la réserve n'est pas directement visible depuis l'entrée principale du site d'implantation (panneau(x) directionnel(s)).